

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Référence
D2026_21

Objet de la délibération
Délibération pour d'abrogation de l'implantation d'une défense incendie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 13/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 24 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

**Présents** : Mme BRUCHET Delphine, Maire, Mme VAPPEREAU Béatrice, M. MORGEAT Guillaume, Mme SEVIN Nathalie, Mme DESFORGES Anne-Claire, M. BEDU Stéphane, Mme HULIN Josiane, Mme LAVILLONNIERE Bruno, M. SERGENT Enzo, M. PREBAY Nicolas, Mme CARRE Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BEDU Stéphane

**Objet de la délibération** : Délibération pour d'abrogation de l'implantation d'une défense incendie

Madame le maire expose au nouveau conseil, le projet d'installation de défense incendie dans le hameau du Bréau pour donner suite au constat de non-conformité du poteau incendie.

Il avait été voté au cours du conseil du 24 octobre 2025 la création d'une défense incendie, via :

- D2025-63 Acceptation du devis pour les travaux d'aménagement et l'installation d'une bâche de 120m3
- D2025-62 Acceptation du devis d'une bâche à incendie
- D2025-59 Acquisition d'un terrain pour la création d'un point de défense extérieure contre l'incendie sur le hameau du grand Bréau, cadastré ZE 008
- D2025-60 Demande de subvention au titre de la DETR
- D2025-61 Demande de subvention au titre du fond vert

Vu les articles 2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1583 du code civil,

Vu l'avis du conseil d'État du 3/11/1997 – commune de Fougerolles 169-473,

Vu l'article 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, Considérant le courrier du 10 avril 2026 du président Martial BOURGEOIS, confirmant que la CCPNL va entreprendre des travaux sur le réseau d'eau, dont elle a compétence, afin d'assurer la défense à incendie en partenariat avec la commune,

Considérant qu'à ce jour, aucun compromis de vente n'a été signé pour

l'achat de la parcelle cadastrée ZE 008,

Considérant qu'à ce jour, aucun devis n'a été validé,  
Considérant qu'à ce jour, aucun retour des demandes de subventions n'a  
été enregistré,

Considérant que les délibérations D2025-60, D2025-61, D2025-62,  
D2025-63, D2025-59 sont désormais dépourvues d'objet,

Le conseil municipal décide :

- D'abroger les délibérations D2025-60, D2025-61, D2025-62,  
D2025-63, D2025-59,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions  
nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/05/2026  
Le Maire  
Delphine BRUCHET